

République Française
Commune de
SAINT-LOUP-GEANGES

71350 SAINT-LOUP-GEANGES

Département
Saône et Loire
Arrondissement
CHALON-SUR-SAONE

Canton
GERGY

Téléphone : 03 85 49 48 09

Télécopie :

E-mail : mairie@saint-loup-geanges.fr

ARRETE DU MAIRE
N°28

Objet: Réglementation de la circulation Rue du Docteur Naudin

Le Maire de SAINT-LOUP-GEANGES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales (partie législative),

VU le code des communes (partie réglementaire),

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de la place de l'église à Saint-Loup-Géanges, l'accès par la rue du Docteur Naudin sera fermée, la circulation doit être réglementée afin de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et riverains des rues précitées,

VU la demande d'occupation de voirie et d'arrêté de circulation émise par COLAS France - 71300 Montceau-les-Mines - à compter du 27 mars 2024 jusqu'au vendredi 12 avril 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La rue du Docteur Naudin sera fermée à la circulation à partir du 27 mars 2024 et ce pendant toute la durée des travaux, soit jusqu'au vendredi 12 avril 2024.

ARTICLE 2 :

Il sera interdit de stationner à proximité des travaux.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise responsable qui réalisera les travaux, soit COLAS France .

ARTICLE 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verdun-sur-le-Doubs et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DRI.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Sous-Préfecture) de
et publication ou notification du
(Signature) Le Maire,

A SAINT-LOUP-GEANGES

Le 4 avril 2024

Jean-Frédéric GARNIER, Maire :

